

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2009

RECHERCHES SUR LA PERSONNE - (n° 1377)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 25

présenté par
M. Jean-Louis Touraine
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Substituer aux alinéas 28 à 30 l'alinéa suivant :

« *Art. L. 1121-8-1.* – Les personnes qui ne sont pas affiliées à un régime de sécurité sociale ne peuvent être sollicitées pour se prêter à des recherches biomédicales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de maintenir l'interdiction d'effectuer des recherches biomédicales sur les personnes n'étant pas affiliées au régime d'assurance maladie français.